



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2006/11
11 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

**Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe
subsidaire de mise en œuvre, tenue à Bonn,
du 18 au 25 mai 2006**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour).....	1 – 3	4
A. Cérémonie de bienvenue.....	1	4
B. Ouverture de la session.....	2 – 3	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour).....	4 – 12	4
A. Adoption de l'ordre du jour.....	4 – 6	4
B. Organisation des travaux de la session.....	7 – 9	6
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	10 – 12	6
III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION: SYNTHÈSE DES RAPPORTS METTANT EN ÉVIDENCE LES PROGRÈS ACCOMPLIS CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 3 de l'ordre du jour).....	13 – 15	7

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 4 de l'ordre du jour)	16 – 44	7
A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	16 – 29	7
B. Compilation-synthèse des communications nationales initiales.....	30 – 36	9
C. Fourniture d'un appui financier et technique	37 – 44	10
V. MÉCANISME FINANCIER (CONVENTION) (Point 5 de l'ordre du jour)	45 – 53	11
A. Troisième examen du mécanisme financier	45 – 50	11
B. Fonds spécial pour les changements climatiques	51 – 53	12
VI. MÉCANISME FINANCIER (PROTOCOLE DE KYOTO): FONDS POUR L'ADAPTATION (Point 6 de l'ordre du jour)	54 – 63	13
VII. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (Point 7 de l'ordre du jour)	64 – 79	14
A. Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10.....	64 – 66	14
B. Questions concernant les pays les moins avancés	67 – 79	14
VIII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DE LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour)	80 – 82	16
IX. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 9 de l'ordre du jour)	83 – 85	16
X. AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE KYOTO INTÉRESSANT LA QUESTION DES PROCÉDURES ET MÉCANISMES RELATIFS AU RESPECT DES DISPOSITIONS (Point 10 de l'ordre du jour)	86 – 87	16
XI. RELEVÉ INTERNATIONAL DES TRANSACTIONS (Point 11 de l'ordre du jour)	88 – 92	17
XII. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (Point 12 de l'ordre du jour)	93 – 112	17
A. Douzième session de la Conférence des Parties.....		17

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
B. Deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....		17
C. Séries de sessions futures.....		17
D. Examen des dispositions prises en vue de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....		18
E. Organisation du processus intergouvernemental		18
XIII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES (Point 13 de l'ordre du jour).....	113 – 127	21
A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007	113 – 115	21
B. Application de l'Accord de siège.....	116 – 119	21
C. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto	120 – 127	22
XIV. QUESTIONS DIVERSES (Point 14 de l'ordre du jour).....	128 – 131	23
A. Volume des émissions de la Croatie pour l'année de référence.....	128 – 130	23
B. Autres questions.....	131	24
XV. RAPPORT DE LA SESSION (Point 15 de l'ordre du jour).....	132	24
XVI. CLÔTURE DE LA SESSION.....	133	24
 Annexes 		
I. Projet de texte à examiner à la vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.....		25
II. Projet de texte à examiner à la vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.....		28
III. Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi à sa vingt-quatrième session.....		38

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

A. Cérémonie de bienvenue

1. L'ouverture officielle de la session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), le 18 mai 2006, a été précédée le 15 mai 2006 d'une cérémonie de bienvenue au cours de laquelle des déclarations ont été faites par M^{me} Rona Ambrose, Ministre de l'environnement du Canada et Présidente de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP), M. Sigmar Gabriel, Ministre fédéral de l'environnement, de la préservation de la nature et de la sûreté nucléaire de l'Allemagne, et M. Richard Kinley, responsable du secrétariat de la Convention.

B. Ouverture de la session

2. La vingt-quatrième session du SBI s'est tenue à l'hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne), du 18 au 25 mai 2006.

3. Le Président du SBI, M. Thomas Becker (Danemark), a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. À sa 1^{re} séance, le 18 mai, le SBI a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2006/1). Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹, un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom des pays les moins avancés et un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS).

5. Une Partie a demandé qu'un point (Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto) soit ajouté à l'ordre du jour. Un atelier sur ce sujet devant être organisé avant la vingt-cinquième session du SBI (novembre 2006), il a été convenu que la question du paragraphe 14 de l'article 3 serait inscrite à l'ordre du jour de ladite session. Le Président a invité les Parties intéressées à communiquer au secrétariat leurs vues sur l'atelier prévu.

6. À la même séance, le SBI a adopté l'ordre du jour tel que modifié comme suit:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;

¹ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

- c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Compilation-synthèse des communications nationales initiales;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mécanisme financier (Convention):
 - a) Troisième examen du mécanisme financier;
 - b) Fonds spécial pour les changements climatiques.
6. Mécanisme financier (Protocole de Kyoto): Fonds pour l'adaptation.
7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
8. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
9. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
10. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
11. Relevé international des transactions.
12. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Douzième session de la Conférence des Parties;
 - b) Deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Séries de sessions futures;
 - d) Examen des dispositions prises en vue de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - e) Organisation du processus intergouvernemental;

13. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
 - b) Application de l'Accord de siège;
 - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
14. Questions diverses:
 - a) Volume des émissions de la Croatie correspondant à l'année de référence;
 - b) Autres questions.
15. Rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

7. Le SBI a examiné cette question à sa 1^{re} séance, le 18 mai. Le Président a appelé l'attention des participants sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Sur proposition du Président, le SBI est convenu de suivre ce programme de travail. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.
8. Le secrétariat a informé le SBI que des demandes d'accréditation provisoire aux sessions des organes subsidiaires avaient été soumises par six organisations non gouvernementales. Le SBI est convenu d'admettre ces organisations sur la base des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention, sans préjudice de la décision que la Conférence des Parties pourrait prendre ultérieurement.
9. À la 5^e séance, le 25 mai, le Président a fait savoir que, durant la session, une réunion avait été organisée pour permettre au Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et au Président du SBI d'évaluer, avec les présidents des groupes d'experts créés dans le cadre de la Convention², les activités menées en collaboration par ces groupes en vue de la réalisation de leurs programmes de travail respectifs. Il a indiqué que les trois groupes d'experts avaient bien avancé dans le choix d'activités susceptibles de contribuer à renforcer la coopération et il a encouragé les présidents de ces groupes à continuer de collaborer.

C. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

10. Le SBI a examiné cette question à sa 1^{re} séance, tenue le 18 mai. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations.
11. Le Président a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, en vertu duquel le SBI était appelé à élire son vice-président et son rapporteur. L'élection aux deux postes avait eu lieu pour la dernière fois à la vingt-troisième session. Cependant, après la démission du Vice-Président, M. Heorhiy Veremiychyk (Ukraine), le 8 décembre 2005, le Groupe des États d'Europe orientale avait

² Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts du transfert de technologies et le Groupe d'experts des pays les moins avancés.

désigné M. József Feiler (Hongrie) pour le remplacer. Le SBI a élu M. Feiler au poste de vice-président: celui-ci exercerait son mandat aux vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le Vice-Président élu représente une Partie à la Convention qui est également Partie au Protocole de Kyoto.

12. Le Président a fait savoir que, conformément à l'article 25 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, M. Phetolo Phage (Botswana) achèverait le mandat du Rapporteur.

III. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

(Point 3 de l'ordre du jour)

13. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues les 19 et 25 mai, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2006/INF.2. Des déclarations ont été faites par les représentants de 11 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³.

14. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Dimitrios Lalas (Grèce). À la 5^e séance, le Président a rendu compte des résultats de ces consultations.

15. À sa 5^e séance, sur proposition du Président, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-cinquième session (novembre 2006)⁴.

IV. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

16. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 5^e séances, tenues les 18 et 25 mai, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/4 et FCCC/SBI/2006/8. Des déclarations ont été faites par les représentants de 11 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁵.

³ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

⁴ Décision publiée sous la cote FCCC/SBI/2006/L.14/Rev.1.

⁵ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

17. À la 2^e séance, le Président a invité M^{me} Lilian Portillo (Paraguay), Rapporteuse du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE), à rendre compte des activités du Groupe.
18. À la même séance, le Président a invité le représentant du Programme d'aide à l'établissement des communications nationales du Programme des Nations Unies pour le développement/Programme des Nations Unies pour l'environnement – financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) – à faire une déclaration.
19. Également à la 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question ainsi que celles relevant des alinéas *b* et *c* du même point de l'ordre du jour dans le cadre de consultations informelles organisées par M^{me} Henriette Bersee (Pays-Bas) et M^{me} Emily Ojoo-Massawa (Kenya). À la 5^e séance, M^{me} Ojoo-Massawa a rendu compte des résultats de ces consultations.
20. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁶ proposé par le Président.

2. Conclusions

21. Le SBI a pris note du rapport présenté oralement par le Président du GCE sur les résultats de sa sixième réunion, tenue à Jakarta (Indonésie) les 17 et 18 mars 2006, et a accueilli avec satisfaction le rapport sur l'état d'avancement des activités du GCE, établi par le secrétariat (FCCC/SBI/2006/8).
22. Le SBI a pris note des résultats de l'atelier de formation pratique aux évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation qui avait été organisé pour la région de l'Asie et du Pacifique à Jakarta (Indonésie) du 20 au 24 mars 2006, et a remercié le Gouvernement indonésien pour l'appui financier et logistique qu'il avait accordé à cette activité.
23. Le SBI a exprimé sa gratitude aux Gouvernements de l'Australie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède pour leur contribution financière à l'élaboration du matériel pédagogique et leur appui à la participation d'experts de pays en développement à l'atelier susmentionné.
24. Le SBI a accueilli avec intérêt le rapport du GCE, reproduit sous la cote FCCC/SBI/2006/4, sur les résultats de son examen de 41 communications nationales initiales de Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I). Il a estimé que ce rapport fournissait des données utiles sur l'ampleur des activités menées par les Parties non visées à l'annexe I sur les inventaires de gaz à effet de serre (GES), les évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation, les évaluations du potentiel d'atténuation et certaines questions intersectorielles, et mettait en évidence les lacunes et difficultés relevées lors de l'établissement des communications nationales. Il a prié instamment les Parties et les organisations bilatérales, multilatérales et internationales de tenir compte des recommandations figurant dans le document FCCC/SBI/2006/4.
25. Le SBI a félicité le GCE du travail important qu'il avait accompli en donnant des avis techniques sur les moyens d'améliorer l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Il a prié le Groupe d'examiner, conformément au mandat reproduit en annexe à la décision 3/CP.8, les communications nationales qui avaient été présentées au secrétariat depuis le 2 avril 2005 et d'établir un rapport que le SBI examinerait à sa vingt-septième session (décembre 2007). Il a prié aussi les Parties non visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait à présenter leurs communications nationales initiales dès que possible.

⁶ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.12/Rev.1.

26. Le SBI a prié le GCE, agissant en concertation avec le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales du FEM (PNUD/PNUE), et avec d'autres organisations compétentes, de lui donner, à sa vingt-cinquième session (novembre 2006), des indications quant à l'assistance technique à fournir à leur demande aux Parties non visées à l'annexe I pour les aider à mettre en évidence les outils et méthodes qui leur sont nécessaires, et qui correspondent à leur situation particulière, pour établir leurs communications nationales.

27. Le SBI a souscrit à l'initiative du GCE d'élaborer un tableau sur les questions intersectorielles (transfert de technologies, recherche et observation systématique, renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation du public et information et constitution de réseaux) pour aider les Parties non visées à l'annexe I à faire figurer dans leurs communications nationales des renseignements dans la rubrique «toutes autres informations jugées utiles pour atteindre l'objectif de la Convention», et a invité le Groupe à lui faire rapport à sa vingt-sixième session (mai 2007). Le SBI a encouragé le GCE à coopérer avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) à l'élaboration de ce tableau.

28. Le SBI a prié le GCE de faire le point sur la mise en œuvre de son programme de travail pour 2003-2007, de définir le rôle que pourrait jouer le Groupe pour faciliter l'amélioration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et de lui faire rapport à sa vingt-sixième session. Il a invité aussi les Parties à communiquer au secrétariat pour le 15 août 2007 leurs vues au sujet du mandat et du cadre de référence du GCE et a demandé au secrétariat de rassembler ces vues dans un document de la série MISC (divers) pour examen par le SBI à sa vingt-septième session.

29. Le SBI a noté qu'une partie seulement des ressources nécessaires pour organiser l'atelier de formation pratique aux évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, prévu à Asunción (Paraguay) en août 2006, et l'atelier de formation pratique sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la région de l'Afrique, prévu à Warmbaths (Afrique du Sud) en septembre 2006, avait été collectée jusque-là. Il a invité les Parties visées à l'annexe II de la Convention et les autres Parties visées à l'annexe I de la Convention qui étaient en mesure de le faire à fournir dès que possible des ressources financières en faveur de ces ateliers.

B. Compilation-synthèse des communications nationales initiales

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

30. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 5^e séances, tenues les 18 et 25 mai, respectivement (voir le paragraphe 19 ci-dessus). Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/MISC.2 et FCCC/SBI/2005/18 et Add.1 à 6 et Add.3/Corr.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁷ et un autre au nom du Groupe composite, de la Communauté européenne et de ses États membres⁸ et d'une autre Partie.

31. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁹ proposé par le Président.

⁷ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

⁸ La Bosnie-Herzégovine, la Roumanie et la Serbie-et-Monténégro se sont associées à cette déclaration

⁹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.13.

32. L'Australie, s'exprimant au nom du Groupe composite, de la Communauté européenne et de ses États membres, de la Bosnie-Herzégovine, de la Roumanie, de la Serbie-et-Monténégro et de la Suisse, a déclaré que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI devait examiner les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans toutes leurs communications nationales, y compris leurs deuxièmes communications nationales et, le cas échéant, leurs communications nationales ultérieures. Elle a demandé que le Président du SBI et le secrétariat tiennent compte de cela en établissant l'ordre du jour de la vingt-sixième session du SBI (mai 2007). Le texte intégral de cette déclaration figure dans le document FCCC/SBI/2006/MISC.12.

2. Conclusions

33. Le SBI a examiné le document FCCC/SBI/2005/18 et Add.1 à 6 et Add.3/Corr.1. Il a également examiné les vues des Parties rassemblées dans le document FCCC/SBI/2006/MISC.2.

34. Le SBI a noté que bien que l'établissement des communications nationales ait été une bonne occasion de développer les compétences, notamment en matière d'inventaires nationaux de gaz à effet de serre, de vulnérabilité et d'adaptation ainsi que d'atténuation, il importait au plus haut point de renforcer ces capacités et d'aider à les préserver.

35. Le SBI a constaté avec satisfaction que les Parties non visées à l'annexe I continuaient de remplir leurs engagements au titre du paragraphe 1 de l'article 4 et du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention. Il a invité instamment les Parties non visées à l'annexe I qui n'avaient pas encore soumis leur communication nationale initiale à le faire dès que possible. Les Parties au nombre des pays les moins avancés étaient libres du choix de la date de leur communication nationale initiale.

36. Le SBI a rappelé qu'il avait demandé au GCE d'examiner les communications nationales initiales soumises au secrétariat à partir du 2 avril 2005 (voir le paragraphe 25 ci-dessus).

C. Fourniture d'un appui financier et technique (Point 4 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

37. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 5^e séances, tenues les 18 et 25 mai, respectivement (voir le paragraphe 19 ci-dessus). Il était saisi du document FCCC/SBI/200/INF.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁰ et un autre au nom de l'AOSIS.

38. À sa 2^e séance, le Président a invité le représentant du Programme d'aide à l'établissement des communications nationales du FEM à faire une déclaration.

39. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions¹¹ proposé par le Président.

¹⁰ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

¹¹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.7.

2. Conclusions

40. Le SBI a pris note du document FCCC/SBI/2006/INF.1 et a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par le FEM au sujet de l'appui financier apporté à l'élaboration des communications nationales initiales et ultérieures des Parties non visées à l'annexe I. Il a invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur les activités des Parties non visées à l'annexe I concernant l'état d'avancement de leurs communications nationales. Il a également dit attendre avec intérêt des informations relatives non seulement aux dates d'approbation mais également aux dates de décaissement des fonds et a demandé au secrétariat de lui en rendre compte à sa vingt-cinquième session (novembre 2006).

41. Le SBI a exprimé sa gratitude pour l'assistance technique fournie par le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales du FEM et par des organismes bilatéraux et multilatéraux aux Parties non visées à l'annexe I aux fins de l'élaboration de leurs communications nationales. Il a de nouveau demandé aux Parties et aux organisations internationales compétentes de communiquer au secrétariat, au plus tard le 4 août 2006, des informations sur leurs activités liées à l'élaboration des communications nationales, afin que ces renseignements puissent être rassemblés dans un document de la série MISC que le SBI examinera à sa vingt-cinquième session.

42. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties, à sa douzième session (novembre 2006), d'inviter le FEM à simplifier davantage ses procédures et à améliorer l'efficacité du processus par lequel les Parties non visées à l'annexe I reçoivent des fonds leur permettant de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, l'objectif étant de faire en sorte que les fonds soient décaissés à temps pour faire face à l'intégralité des dépenses que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de ces obligations.

43. Le SBI a constaté que, vu les contraintes et les problèmes techniques rencontrés dans l'élaboration des communications nationales, il fallait prévoir des ressources financières et techniques pour maintenir et renforcer les capacités nationales des Parties non visées à l'annexe I de façon à leur permettre d'élaborer lesdites communications.

44. Il a instamment demandé aux Parties ainsi qu'aux organisations bilatérales, multilatérales et internationales de tenir compte des recommandations figurant dans le document FCCC/SBI/2006/4 au sujet de la fourniture d'un appui financier et technique aux Parties non visées à l'annexe I.

V. Mécanisme financier (Convention)

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Troisième examen du mécanisme financier

(Point 5 a) de l'ordre du jour)

45. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues les 19 et 25 mai, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/7, FCCC/SBI/2006/MISC.3, FCCC/SBI/2006/MISC.9, FCCC/SBI/2005/INF.7 et FCCC/SBI/2004/18. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹² et un autre au nom des pays les moins avancés.

¹² La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

46. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Marcia Levaggi (Argentine) et M. Karsten Sach (Allemagne). À la 4^e séance, M^{me} Levaggi a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre.

47. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions¹³ proposé par le Président.

2. Conclusions

48. Le SBI a pris note des observations des Parties (FCCC/SBI/2006/MISC.9), des observations des organisations intergouvernementales (FCCC/SBI/2006/MISC.3) et d'un rapport de synthèse sur le mécanisme financier de la Convention, établi par le secrétariat (FCCC/SBI/2006/7).

49. Le SBI a avancé dans le troisième examen du mécanisme financier et a établi un projet de texte d'après une compilation des vues exprimées par les Parties et un texte présenté par celles-ci à sa vingt-quatrième session (voir l'annexe I).

50. Le SBI est convenu de poursuivre ses travaux sur cette question à sa vingt-cinquième session (novembre 2006) en s'appuyant sur le texte mentionné ci-dessus, afin de parachever sa recommandation au sujet du troisième examen du mécanisme financier, pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième session (novembre 2006).

B. Fonds spécial pour les changements climatiques

(Point 5 b) de l'ordre du jour)

51. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues les 19 et 25 mai, respectivement. Il a étudié le projet de texte reproduit à l'annexe I du document FCCC/SBI/2005/10. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et des ses États membres¹⁴.

52. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Bubu Jallow (Gambie). À la 4^e séance, M. Jallow a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre.

53. À sa 4^e séance, sur proposition du Président, le SBI a décidé de poursuivre ses délibérations sur cette question à sa vingt-cinquième session (novembre 2006), sur la base du projet de texte¹⁵ élaboré à sa vingt-deuxième session, afin de parachever sa recommandation au sujet du fonctionnement du Fonds spécial pour les changements climatiques, pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième session (novembre 2006)¹⁶.

¹³ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.4.

¹⁴ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

¹⁵ FCCC/SBI/2005/10, annexe I.

¹⁶ Décision publiée sous la cote FCCC/SBI/2006/L.6.

VI. Mécanisme financier (Protocole de Kyoto): Fonds pour l'adaptation (Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

54. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues les 19 et 25 mai, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/10, FCCC/SBI/2006/MISC.5, FCCC/SBI/2006/MISC.7 et Add.1, et FCCC/SBI/2006/MISC.11. Des déclarations ont été faites par les représentants de 20 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁷, un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom des pays les moins avancés.

55. À la 3^e séance, le Président du SBI a rendu compte des résultats d'un atelier sur le Fonds pour l'adaptation organisé à Edmonton (Canada) du 3 au 5 mai 2006.

56. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Marcia Levaggi (Argentine) et M. Karsten Sach (Allemagne). À la 5^e séance, M^{me} Levaggi a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre.

57. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions¹⁸ proposé par le Président.

58. Le représentant des Philippines, parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a demandé que la déclaration ci-après soit consignée dans le rapport du SBI: «Pour le SBI, il est entendu que les options dont il est question au paragraphe 3 du projet de conclusions figurant dans le document FCCC/SBI/2006/L.18 renvoient à toutes celles qui sont énumérées au paragraphe 14 de l'annexe de ce document, à savoir: le Fonds pour l'environnement mondial; le Fonds multilatéral des Nations Unies pour l'application du Protocole de Montréal; le Programme des Nations Unies pour le développement; le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.». Le représentant de l'Autriche, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a dit que «la déclaration faite par le représentant des Philippines, parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ne correspond pas à l'interprétation de la Communauté européenne ni, partant, à celle de l'ensemble du SBI». Il a aussi demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport. Les représentants de la Norvège et de la Suisse ont fait des déclarations pour appuyer les vues exprimées au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Ces déclarations sont reproduites *in extenso* dans le document FCCC/SBI/2006/MISC.13.

2. Conclusions

59. Le SBI a pris note des observations des Parties figurant dans les documents FCCC/SBI/2006/MISC.7 et Add.1 et FCCC/SBI/2006/MISC.11, des observations des organisations intergouvernementales figurant dans le document FCCC/SBI/2006/MISC.5 et du rapport de l'atelier sur le Fonds pour l'adaptation figurant dans le document FCCC/SBI/2006/10.

60. Le SBI a étudié plus avant la question du Fonds pour l'adaptation et a établi un récapitulatif des éléments pouvant figurer dans un projet de décision sur le Fonds pour l'adaptation (voir l'annexe II), sans préjuger de contributions complémentaires que pourraient fournir les Parties.

¹⁷ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

¹⁸ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.18.

61. Le SBI a invité les institutions internationales compétentes parmi lesquelles, notamment, celles dont il est question dans l'annexe mentionnée ci-dessus au paragraphe 60, sans préjuger de quelque institution que ce soit, à communiquer au secrétariat, avant le 4 août 2006, des informations sur les aspects passés en revue dans l'annexe mentionnée ci-dessus au paragraphe 60, en tenant compte des vues exprimées par les Parties, notamment celles qui figurent dans les documents FCCC/SBI/2006/MISC.7 et Add.1 et FCCC/SBI/2006/MISC.11.

62. Le SBI a demandé au secrétariat de rassembler les informations communiquées par les institutions dont il est question ci-dessus au paragraphe 61 dans un document de la série MISC, pour examen à sa vingt-cinquième session (novembre 2006).

63. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-cinquième session, sur la base de l'annexe mentionnée ci-dessus au paragraphe 60 et des réponses fournies par les institutions, en vue d'établir la version définitive de la recommandation sur le Fonds pour l'adaptation qu'il adresserait à la COP/MOP à sa deuxième session (novembre 2006).

VII. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

64. Le SBI a examiné cette question à sa 1^{re} séance, le 18 mai. Les représentants de quatre Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁹, ont fait des déclarations.

65. Le SBI a noté qu'un atelier régional pour l'Amérique latine consacré aux mesures d'adaptation avait été organisé à Lima (Pérou) du 18 au 20 avril 2006 en application de la décision 1/CP.10. Le secrétariat a fait savoir au SBI qu'il entendait organiser au cours des 12 prochains mois des ateliers pour les autres régions et une réunion d'experts pour les petits États insulaires en développement.

66. Le SBI a également noté que deux réunions d'experts de présession sur les mesures de riposte avaient été organisées en application de la décision 1/CP.10, l'une à Montréal (Canada) les 23 et 24 novembre 2005 pour examiner les résultats des ateliers organisés comme suite aux paragraphes 33 et 35 de la décision 5/CP.7 et l'autre à Bonn (Allemagne) les 16 et 17 mai 2006 pour examiner les résultats de l'atelier sur la diversification économique organisé comme suite au paragraphe 37 de la décision 5/CP.7. M. Bubu Jallow (Gambie), qui avait présidé l'atelier sur la diversification économique, a rendu compte au SBI des résultats de celui-ci.

B. Questions concernant les pays les moins avancés

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

67. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2006/9. Des déclarations ont été faites par les représentants de

¹⁹ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁰ et un autre au nom des pays les moins avancés.

68. À la 1^{re} séance, le Président a invité M. Bubu Jallow (Gambie), Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés, à rendre compte des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail du Groupe.

69. À la même séance, le SBI a pris note de l'offre du Gouvernement ougandais d'accueillir la dixième réunion du Groupe d'experts.

70. Également à la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M^{me} Tina Guthrie (Canada) et M. Samuel Adejuwon (Nigéria). À la 4^e séance, M. Adejuwon a rendu compte des résultats de ces consultations.

71. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions²¹ proposé par le Président.

2. Conclusions

72. Le SBI a accueilli avec satisfaction l'exposé oral du Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés et le rapport de la neuvième réunion du Groupe d'experts tenue à Dhaka (Bangladesh) du 6 au 8 avril 2006 qui figurait dans le document FCCC/SBI/2006/9.

73. Il s'est félicité de la soumission au secrétariat des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) du Bangladesh, du Bhoutan, du Malawi, de la Mauritanie et de Samoa.

74. Le SBI a exprimé sa satisfaction au Groupe d'experts pour la qualité de ses travaux et s'est félicité du programme de travail qu'il avait élaboré comme suite à la décision 4/CP.11.

75. Le SBI a demandé au Groupe d'experts de le tenir informé de son action menée pour exécuter le programme de travail au cours de l'exercice biennal 2006-2007, conformément à son mandat, en fournissant dans ses rapports ultérieurs des informations sur les résultats attendus.

76. Le SBI a également demandé au Groupe d'experts de veiller, dans l'exécution de son programme de travail, à la complémentarité de ses activités avec celles des acteurs compétents dans le même domaine, notamment le Fonds pour l'environnement mondial et ses agents de réalisation.

77. Le SBI a exprimé sa gratitude aux Gouvernements belge, canadien et néo-zélandais pour le concours financier qu'ils apportaient à l'appui des travaux du Groupe d'experts ainsi qu'au Gouvernement bangladais, qui avait accueilli la neuvième réunion du Groupe d'experts.

78. Il a en outre remercié les experts des pays les moins avancés parties de leur appui au processus d'élaboration des PANA.

79. Le SBI a encouragé les Parties en mesure de le faire à continuer de soutenir les travaux du Groupe d'experts et à fournir des ressources à l'appui de son programme de travail.

²⁰ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

²¹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.2.

VIII. Renforcement des capacités au titre de la Convention

(Point 8 de l'ordre du jour)

80. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/5 et FCCC/SBI/2006/MISC.4 et Corr.1 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²² et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

81. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Crispin D'Auvergne (Sainte-Lucie) et M. Anders Turesson (Suède). À la 4^e séance, M. D'Auvergne a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre.

82. À sa 4^e séance, sur proposition du Président, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-cinquième session (novembre 2006)²³.

IX. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

(Point 9 de l'ordre du jour)

83. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/5 et FCCC/SBI/2006/MISC.4 et Corr.1 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁴ et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

84. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Crispin D'Auvergne (Sainte-Lucie) et M. Anders Turesson (Suède). À la 4^e séance, M. D'Auvergne a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre.

85. À sa 4^e séance, sur proposition du Président, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-cinquième session (novembre 2006)²⁵.

X. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

(Point 10 de l'ordre du jour)

86. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai, respectivement. Aucun document n'avait été établi au titre de ce point de l'ordre du jour. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁶.

²² La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

²³ Décision publiée sous la cote FCCC/SBI/2006/L.15.

²⁴ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

²⁵ Décision publiée sous la cote FCCC/SBI/2006/L.16.

²⁶ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

87. À sa 4^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question à sa vingt-cinquième session (novembre 2006), en vue d'en achever l'examen à sa vingt-septième session (décembre 2007)²⁷. Le Président du SBI présentera un rapport oral à la COP/MOP à sa deuxième session (novembre 2006).

XI. Relevé international des transactions

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

88. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2006/INF.3. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁸.

89. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions²⁹ proposé par le Président.

2. Conclusions

90. Le SBI a pris note du rapport sur les progrès accomplis en vue de la mise en service du relevé international des transactions (RIT) figurant dans le document FCCC/SBI/2006/INF.3, concernant en particulier la gestion et le calendrier pour la mise au point, les essais et le fonctionnement du RIT et l'interaction avec les administrateurs des systèmes de registres au titre de ces tâches.

91. Il a réaffirmé qu'il importait d'accomplir des progrès rapides dans ce domaine et d'assurer la mise en service du RIT en 2006 afin que les systèmes de registres puissent s'y raccorder d'ici à avril 2007.

92. Le SBI a insisté sur la nécessité de verser des contributions d'un montant suffisant au Fonds d'affectation spéciale de la Convention-cadre pour les activités complémentaires afin de soutenir les travaux relatifs au RIT, y compris la participation d'experts qualifiés des Parties au Protocole de Kyoto non visées à l'annexe I de la Convention. Il a prié le secrétariat d'établir, aussitôt que possible avant la vingt-cinquième session du SBI (novembre 2006), un état écrit des ressources financières requises, afférentes en particulier à la mise au point et au fonctionnement du RIT.

XII. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Douzième session de la Conférence des Parties

(Point 12 a) de l'ordre du jour

B. Deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

(Point 12 b) de l'ordre du jour

C. Séries de sessions futures

(Point 12 c) de l'ordre du jour

²⁷ Décision publiée sous la cote FCCC/SBI/2006/L.11/Rev.1.

²⁸ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

²⁹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.8.

D. Examen des dispositions prises en vue de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

(Point 12 d) de l'ordre du jour)

E. Organisation du processus intergouvernemental

(Point 12 e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

93. Le SBI a examiné ces quatre questions ensemble à ses 3^e et 4^e séances, tenues les 19 et 25 mai, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/2, FCCC/SBI/2006/3, FCCC/SBI/2006/MISC.8 et FCCC/SBI/2006/MISC.10. Des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe composite, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁰, un autre au nom du Groupe des États d'Afrique et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

94. À la 3^e séance, le Président a invité un représentant du Gouvernement kényan à faire une déclaration. Le Président a remercié ce gouvernement d'avoir offert d'accueillir les prochaines sessions des organes créés en application de la Convention.

95. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner ces questions dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Sandea De Wet (Afrique du Sud) et M^{me} Aloisia Wörgetter (Autriche). À la 4^e séance, M^{me} De Wet a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre. La Coprésidente a déclaré que le groupe de contact avait examiné la question de la participation des États ayant le statut d'observateur aux consultations informelles. Elle a rappelé que le groupe de contact avait décidé de ne pas faire état de cette question dans le projet de conclusions, mais a noté que, dans l'ensemble, on s'accordait à penser qu'une démarche non sélective serait suivie pour l'avenir.

96. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions³¹ proposé par le Président.

97. Après l'adoption de ces conclusions, le responsable du secrétariat a fait une déclaration au sujet de leurs incidences, en les qualifiant de «révolutionnaires» pour le processus intergouvernemental. Elles prescrivaient clairement aux présidents de séance et au secrétariat de lever les séances à 18 heures. Le secrétariat abandonnerait la pratique actuelle consistant à programmer entre 18 et 21 heures des réunions des groupes de contact et des consultations informelles, dans le cadre desquelles l'essentiel des résultats des sessions est négocié. Le secrétariat comptait sur l'appui de tous les présidents de séance et négociateurs lorsque des demandes tendant à organiser des réunions pendant cette tranche horaire étaient rejetées. Pour Nairobi, les conclusions laissaient la possibilité de tenir des séances entre 18 et 21 heures dans des circonstances exceptionnelles, auquel cas il incombait aux membres des bureaux de se prononcer à ce sujet.

³⁰ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

³¹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.9.

2. Conclusions

Douzième session de la Conférence des Parties

Deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

98. Le SBI a remercié le Gouvernement kényan de son offre généreuse d'accueillir la douzième session de la Conférence des Parties ainsi que la deuxième session de la COP/MOP. Il a pris note avec satisfaction des préparatifs entrepris par ce gouvernement et par le secrétariat pour organiser les sessions, qui se tiendraient du 6 au 17 novembre 2006 à l'Office des Nations Unies à Nairobi (Kenya), au complexe de Gigiri. Il a également noté qu'il faudrait réaliser des investissements supplémentaires dans l'infrastructure pour pouvoir accueillir la Conférence et a invité les Parties en mesure de le faire à soutenir le Gouvernement kényan dans cet important effort.

99. Le SBI a approuvé les dates proposées (15-17 novembre 2006) pour la réunion de haut niveau à laquelle participeraient les ministres et autres chefs de délégation. Il a également recommandé qu'au cours de cette réunion les échanges entre les ministres et les autres chefs de délégation aux séances communes de la Conférence des Parties et de la COP/MOP prennent la forme de déclarations nationales. Le SBI a invité le bureau de la onzième session de la Conférence des Parties à arrêter les modalités détaillées de la réunion de haut niveau, en collaboration avec le secrétariat et le président désigné de la douzième session de la Conférence.

100. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre note des opinions exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence des Parties et à celui de la deuxième session de la COP/MOP.

101. Le SBI a approuvé les dates proposées (6-14 novembre) pour les sessions des trois organes subsidiaires et a décidé que le deuxième atelier organisé dans le cadre du «dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention» se tiendrait pendant cette série de sessions.

102. Le SBI a demandé aux présidents de séance et au secrétariat de prévoir pour les séances du soir des horaires tels que tous les participants puissent quitter Gigiri avant une heure donnée. Il a recommandé que les séances se terminent en principe à 18 heures quitte à les prolonger exceptionnellement jusqu'à 21 heures, mais pas au-delà. Le SBI a noté avec préoccupation que les nouveaux processus institués en application de la Convention et du Protocole de Kyoto imposaient des contraintes accrues quant au nombre et à la durée des séances. Il a approuvé le principe selon lequel des mesures devraient être prises pour utiliser plus efficacement le temps disponible et a constaté avec satisfaction que les Parties étaient prêtes à faire preuve de souplesse et de discipline à cet égard. Le SBI s'est déclaré favorable à la limitation du temps de parole en séance plénière.

103. Le SBI a invité le bureau de la onzième session de la Conférence des Parties à arrêter les modalités de la série de sessions en collaboration avec le secrétariat et avec le président désigné de la douzième session de la Conférence.

Séries de sessions futures

104. Le SBI a noté que la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la COP/MOP se tiendraient pendant la série de sessions programmée du 3 au 14 décembre 2007. Il a également noté qu'aucune Partie n'avait encore offert de les accueillir. Le SBI a prié instamment les Parties de faire des offres afin qu'une décision appropriée puisse être prise à la douzième session de la

Conférence des Parties. Il a fait observer que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le président de la treizième session de la Conférence serait issu du Groupe des États d'Asie.

105. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties de décider, à sa douzième session, de tenir les deux séries de sessions de 2011 du 6 au 17 juin et du 28 novembre au 9 décembre.

106. Le SBI a invité les Parties désireuses d'accueillir la quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la COP/MOP à faire des offres afin qu'une décision puisse être prise à la treizième session de la Conférence ou avant. Il a fait observer que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le président de la quatorzième session de la Conférence serait issu du Groupe des États d'Europe orientale.

Examen des dispositions prises en vue de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

107. Le SBI a confirmé que les dispositions qu'il avait recommandées pour la première session de la COP/MOP organisée en même temps que la onzième session de la Conférence des Parties³² s'étaient avérées efficaces, et a demandé au secrétariat de s'en inspirer pour la douzième session de la Conférence et la deuxième session de la COP/MOP.

Organisation du processus intergouvernemental

108. Le SBI a rappelé qu'il avait déjà examiné les options possibles pour améliorer encore l'organisation du processus intergouvernemental, en particulier lors de l'atelier organisé pendant sa vingt et unième session (FCCC/SBI/2005/2).

109. Estimant que des mesures pourraient être prises pour améliorer l'organisation générale du processus intergouvernemental, le SBI a recommandé:

a) De faire une distinction entre les thèmes relevant de la recherche et de l'observation systématique et de les examiner par alternance au sein de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);

b) D'examiner les communications nationales une seule fois par an, de préférence pendant la première série de sessions;

c) D'examiner la question de la coopération avec les organisations internationales compétentes une seule fois par an au sein du SBSTA, de préférence pendant la première série de sessions;

d) D'examiner les rapports des groupes d'experts créés en application de la Convention une seule fois par an, de préférence pendant la première série de sessions.

110. Le SBI a confirmé que les dispositions du paragraphe 109 ci-dessus n'influeraient pas sur l'inscription des points pertinents à l'ordre du jour de la Conférence des Parties et de la COP/MOP.

111. Le SBI a estimé que ces mesures devraient si possible être mises en œuvre dès la seconde série de sessions de 2006, en tenant compte des conclusions et décisions antérieures. Il a décidé d'examiner les progrès accomplis dans ce domaine à sa trentième session (juin 2009).

³² FCCC/SBI/2003/8, par. 44, et décision 36/CMP.1.

112. Le SBI a jugé souhaitable que les réunions organisées au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto se tiennent en règle générale, dans toute la mesure possible, pendant les heures de travail normales du Siège de l'ONU.

XIII. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 13 de l'ordre du jour)

A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

(Point 13 a) de l'ordre du jour

1. Délibérations

113. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2005/INF.4. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

114. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions³³ proposé par le Président.

2. Conclusions

115. Le SBI a pris note de l'état des contributions au 30 avril 2006, publié sous la cote FCCC/SBI/2006/INF.4, et a exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient versé leurs contributions au budget de base en temps voulu, en particulier à celles qui avaient fait des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Il a également invité instamment les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à régler leurs contributions dans les meilleurs délais.

B. Application de l'Accord de siège

(Point 13 b) de l'ordre du jour

1. Délibérations

116. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai, respectivement. Aucun document n'avait été établi pour cet examen. Des déclarations ont été faites par un représentant du gouvernement du pays hôte et par le responsable du secrétariat.

117. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions³⁴ proposé par le Président.

2. Conclusions

118. Le SBI a pris note de la déclaration par laquelle le représentant du gouvernement du pays hôte a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en place des bureaux du secrétariat dans le complexe des Nations Unies à Bonn (Allemagne). Il a noté, en s'en félicitant, que le gouvernement du pays hôte avait accepté de prendre en charge les dépenses liées au déménagement. Le SBI a pris note aussi de la déclaration du responsable du secrétariat et a prié ce dernier de l'informer de tout fait nouveau. Il a invité le gouvernement du pays hôte et le Secrétaire exécutif à lui faire rapport, à sa vingt-sixième session (mai 2007), sur les nouveaux progrès accomplis dans l'application de l'Accord de siège.

³³ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.3.

³⁴ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.5.

119. Le SBI a pris note aussi de l'amendement apporté à l'Accord de siège, élargissant celui-ci au Protocole de Kyoto, et a prié le responsable du secrétariat d'effectuer les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de cet amendement.

**C. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes
constitués au titre du Protocole de Kyoto**
(Point 13 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

120. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/6, FCCC/SBI/2006/MISC.6 et Add.1, et FCCC/KP/CMP/2005/6. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁵.

121. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Paul Watkinson (France). À la 4^e séance, M. Watkinson a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre.

122. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions³⁶ proposé par le Président.

2. Conclusions

123. Le SBI a jugé essentiel que les personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto et les membres des équipes d'experts chargées de l'examen au titre du Protocole de Kyoto puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions officielles. Les délibérations au titre de ce point ont été axées sur les immunités à leur accorder.

124. Le SBI a demandé au Secrétaire exécutif de poursuivre ses consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aux fins suivantes:

a) Déterminer, compte tenu des pratiques, résolutions et décisions récentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et des avis de la Cour internationale de Justice, la meilleure manière de faire en sorte que les immunités prévues par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée le 13 février 1946 (ci-après dénommée la Convention de 1946), puissent être accordées aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto et aux membres des équipes d'experts chargées de l'examen au titre du Protocole de Kyoto, par exemple:

- i) En les considérant comme «Experts en mission pour l'Organisation des Nations Unies», conformément à l'article VI de la Convention de 1946;
- ii) En recourant à d'autres moyens;

b) Se prononcer sur la question de savoir si la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pourrait inviter l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter une résolution dans laquelle les personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

³⁵ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

³⁶ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.10.

et les membres des équipes d'experts chargées de l'examen au titre du Protocole de Kyoto seraient considérés comme des experts en mission pour l'Organisation des Nations Unies au sens de la Convention de 1946, ou une résolution selon laquelle la Convention de 1946 s'appliquerait d'une autre manière à ces personnes.

125. Le SBI a demandé au Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa vingt-cinquième session (novembre 2006) des résultats des consultations avec le Secrétaire général de l'ONU mentionnées ci-dessus au paragraphe 124.

126. Le SBI a en outre demandé au Secrétaire exécutif d'établir, pour examen à sa vingt-cinquième session, une note analysant:

a) Les questions qui se poseraient aux niveaux international et national, y compris les incidences pratiques et juridiques à prévoir et concernant les décisions de la COP/MOP, de même que les incidences à prévoir pour le secrétariat sur le plan des ressources, s'il fallait obtenir des entités privées ou nationales qui cherchent à prendre part aux mécanismes découlant du Protocole de Kyoto un accord écrit stipulant que toute plainte, toute réclamation ou tout différend dont feraient l'objet les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto ou les personnes qui siègent dans ces organes et les membres des équipes d'experts chargées de l'examen au titre du Protocole seraient régis par les décisions de la COP/MOP et déposés ou réglés au siège du secrétariat;

b) Les questions juridiques et pratiques qui se poseraient, y compris les incidences à prévoir pour le secrétariat sur le plan des ressources, du fait de l'octroi, sur demande, d'une assistance aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto et aux membres des équipes d'experts chargées de l'examen au titre du Protocole qui font l'objet de plaintes, de réclamations ou de différends concernant leurs fonctions officielles et, en pareil cas, les possibilités dont dispose le Secrétaire exécutif pour saisir, le cas échéant, les autorités compétentes du ou des pays concernés en vue d'étudier plus avant les questions en jeu.

127. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-cinquième session, sur la base du rapport et de la note du Secrétaire exécutif visés aux paragraphes 125 et 126 ci-dessus et compte tenu des vues exprimées par les Parties, aux fins de l'élaboration d'un projet de décision sur cette question qui sera soumis pour adoption par la COP/MOP à sa deuxième session.

XIV. Questions diverses

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. Volume des émissions de la Croatie pour l'année de référence

(Point 14 a) de l'ordre du jour)

128. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 5^e séances, tenues les 18 et 25 mai, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2006/MISC.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁷.

129. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Jim Penman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). À la 5^e séance, M. Penman a rendu compte des résultats des consultations.

³⁷ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

130. À sa 5^e séance, sur proposition du Président, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-cinquième session (novembre 2006)³⁸.

B. Autres questions
(Point 14 b) de l'ordre du jour)

131. Aucune autre question n'a été soulevée ni examinée.

XV. Rapport de la session
(Point 15 de l'ordre du jour)

132. À sa 5^e séance, le 25 mai, le SBI a examiné le projet de rapport de sa vingt-quatrième session (FCCC/SBI/2006/L.1). À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a autorisé le Président à achever le rapport de la session avec le concours du secrétariat.

XVI. Clôture de la session

133. À la 5^e séance, le 25 mai, le Président a remercié les représentants, les présidents des groupes de contact et les organisateurs des consultations informelles pour leur contribution. Il a remercié aussi le secrétariat pour son appui.

³⁸ Décision publiée sous la cote FCCC/SBI/2005/L.17/Rev.1.

Annexe I

**Projet de texte à examiner à la vingt-cinquième session
de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À sa vingt-quatrième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de poursuivre à sa vingt-cinquième session (novembre 2006) l'examen des questions relatives au troisième examen du mécanisme financier, en s'appuyant sur le projet de texte ci-après.

Examen du mécanisme financier

[La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 4 et le paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention,

Rappelant aussi ses décisions 11/CP.2, 12/CP.2, 13/CP.2, 11/CP.3, 12/CP.3, 3/CP.4, 5/CP.8 et 9/CP.10,

Prenant note du rapport établi par le secrétariat sur l'expérience des fonds internationaux et des institutions financières multilatérales intéressant les besoins d'investissement auxquels doivent répondre les pays en développement pour donner suite aux engagements qu'ils ont souscrits en vertu de la Convention (FCCC/SBI/2005/INF.7), notamment sur les apports financiers du secteur privé,

Prenant note aussi du rapport de synthèse sur le mécanisme financier, établi par le secrétariat (FCCC/SBI/2006/7), du rapport présenté par le Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa onzième session et du troisième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial,

Prenant note du rapport sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention, établi comme suite au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, et sur les autres sources de financement disponibles, notamment par des voies bilatérales ou multilatérales ou par un apport de capitaux privés, établi par le secrétariat (FCCC/SBI/2004/18, chap. V),

Se félicitant des conclusions de la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial et des réunions connexes, tenues au Cap (Afrique du Sud) du 27 août au 1^{er} septembre 2006,

Prenant note avec satisfaction de la conclusion de la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial,

Notant que l'adaptation est une préoccupation primordiale des Parties à la Convention,

Ayant à l'esprit que, eu égard aux responsabilités communes mais différenciées, l'adaptation est la principale préoccupation des pays en développement en vertu de la Convention,

Constatant avec inquiétude que, à ce jour, la majeure partie des ressources du Fonds pour l'environnement mondial allouées au secteur des changements climatiques a été affectée à des projets d'atténuation à long terme,

Constatant aussi avec inquiétude que, à ce jour, la majeure partie des ressources du Fonds pour l'environnement mondial allouées au secteur des changements climatiques a été affectée à des projets d'atténuation à long terme, conformément à la Convention et aux directives données par la Conférence des Parties,

Prenant note du rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa douzième session, y compris la réponse du Fonds pour l'environnement mondial aux demandes formulées au paragraphe 1 de la décision 5/CP.11 sur les directives supplémentaires à l'intention d'une entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier,

Prenant note en outre du fait que le Fonds pour l'environnement mondial a joué efficacement son rôle en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention,

1. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial:

a) De fournir, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention, des renseignements sur les modalités selon lesquelles les projets pourront être revus, sur le nombre de projets qui n'ont pas été approuvés et sur les motifs du rejet;

b) De tenir compte des résultats des débats d'orientation de haut niveau sur les possibilités offertes et les défis lancés au Fonds pour l'environnement mondial en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, qui ont eu lieu lors de la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial et des réunions connexes, tenues au Cap (Afrique du Sud) du 27 août au 1^{er} septembre 2006;

c) D'attribuer une part plus importante de ses ressources aux activités d'adaptation, conformément aux directives données par la Conférence des Parties;

d) De renforcer les travaux visant à faire mieux connaître les programmes et procédures du Fonds pour l'environnement mondial afin d'aider les pays en développement à avoir accès aux ressources du Fonds;

2. *Prie en outre* le Fonds pour l'environnement mondial de prendre acte des difficultés auxquelles doivent faire face les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés s'agissant d'accéder à ses ressources, qui sont mises en évidence dans son troisième bilan global (p. 126 à 131 de la version anglaise), et de prendre des mesures pour y remédier;

3. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de lui faire rapport à sa treizième session (décembre 2007) sur:

a) La suite qu'il aura donnée aux recommandations formulées dans son troisième bilan global;

b) La manière dont il aura tenu compte des recommandations issues du troisième examen du mécanisme financier;

c) La suite qu'il aura donnée aux conclusions du rapport établi par son Bureau de l'évaluation sur la gestion du cycle des projets;

d) Ce qu'il entreprend pour inciter le secteur privé à investir dans le domaine des changements climatiques;

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial:

a) À étudier la cohérence stratégique globale de ses programmes opérationnels dans le domaine d'intervention «changements climatiques» et, au besoin, à réviser ceux-ci;

b) À revoir ses indicateurs quantitatifs et qualitatifs de résultats dans le domaine d'intervention «changements climatiques» et, au besoin, à améliorer ceux-ci;

c) À préciser l'articulation entre les activités du Fonds pour l'environnement mondial et le financement dans le secteur du carbone, dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie visant à faire participer le secteur privé;

5. *Décide*, dans le cadre de l'examen du mécanisme financier:

a) De déterminer dans quelle mesure le Fonds pour l'environnement mondial répond efficacement aux besoins des pays en développement en matière d'adaptation;

b) D'examiner la manière dont le Fonds pour l'environnement mondial met en œuvre l'annexe du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention (décision 12/CP.3);

c) D'incorporer, dans l'examen du mécanisme financier, une étude de tous les agents de réalisation et agents d'exécution qui sont parties prenantes du domaine d'intervention «changements climatiques» du Fonds pour l'environnement mondial, cette étude devant porter sur l'amélioration et la simplification des procédures ainsi que sur les frais administratifs et autres qui sont imposés par ces agents;

d) D'examiner le rôle des investissements du secteur privé dans le transfert de technologies et d'autres activités qui concourent à l'application de la Convention;

6. *Invite instamment* les Parties qui contribuent au Fonds pour l'environnement mondial à faire en sorte que la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse aboutisse rapidement et de façon fructueuse en vue de réunir des ressources suffisantes et prévisibles permettant de progresser dans l'application de la Convention;

7. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer le quatrième examen du mécanisme financier à sa vingt-xxx session, conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe à la décision 3/CP.4, ou tels qu'ils pourront éventuellement être modifiés ultérieurement, de prendre les mesures voulues et de lui rendre compte à sa xxx session des résultats obtenus.]

Annexe II

**Projet de texte à examiner à la vingt-cinquième session
de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À sa vingt-quatrième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de poursuivre à sa vingt-cinquième session (novembre 2006) l'examen des questions relatives au Fonds pour l'adaptation, en s'appuyant sur le projet de texte ci-après.

**Récapitulatif des éléments pouvant figurer dans un projet
de décision sur le Fonds pour l'adaptation**

[La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 8 de l'article 12 du Protocole de Kyoto,

Rappelant la décision 28/CMP.1,

Rappelant les décisions 5/CP.7, 10/CP.7 et 17/CP.7,

Notant que, selon le principe des responsabilités communes et différenciées qui régit la Convention, les pays développés parties doivent prendre «l'initiative de modifier les tendances à long terme des émissions anthropiques» ou de les atténuer (al. a du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention), tandis que les pays en développement parties, qui sont les plus vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques, ont principalement à s'occuper de l'adaptation,

Notant que le Fonds pour l'adaptation repose sur l'article 12 du Protocole de Kyoto qui définit le mécanisme pour un développement propre. Le mécanisme pour un développement propre est un moyen par lequel les pays en développement aident les pays développés à satisfaire à leurs obligations de réduction des émissions au titre du Protocole de Kyoto. Le Fonds pour l'adaptation est le moyen par lequel les pays en développement partagent les avantages procurés par les activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre (les unités de réduction certifiée des émissions) avec d'autres pays en développement qui ont des capacités d'atténuation très restreintes et ne peuvent donc pas accueillir des projets au titre du mécanisme pour un développement propre, mais qui sont eux-mêmes le plus souvent particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques,

Notant en outre que l'objectif du Fonds pour l'adaptation est d'«aider les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation» (par. 8 de l'article 12 du Protocole de Kyoto),

I. Arrangements institutionnels pour la gestion du Fonds pour l'adaptation

**A. Principes et critères à observer par l'institution chargée
de gérer le Fonds pour l'adaptation**

1. *Décide* que la gestion du Fonds pour l'adaptation s'inspirera des principes suivants:

Principes fondamentaux

- a) Capacité de travailler sous l'autorité de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et d'adhérer aux orientations qu'elle fournira;

b) Souplesse suffisante pour tenir compte des besoins d'adaptation des pays en développement parties au Protocole de Kyoto;

c) Application d'un système démocratique et transparent de gouvernance et nécessité de mettre en place, pour l'administration du Fonds, un système de vote attribuant une voix à chaque Partie;

Faculté pour les pays de prendre l'initiative

d) Démarche impulsée par les pays (décision 28/CMP.1);

e) Faculté de répondre aux besoins et vues des pays en développement;

f) Prise en considération des priorités nationales ou régionales;

Responsabilité

g) Responsabilité devant la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

h) Dissociation et indépendance à l'égard de la gestion, des arrangements de procédure et des processus décisionnels intéressant les fonds déjà en place au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto;

i) Dissociation de la comptabilité et des décaissements (au niveau de l'assurance de la qualité, de la mise en œuvre et de la gestion);

j) Fonction autonome de suivi et d'évaluation;

k) Examens indépendants à intervalles réguliers;

Transparence

l) Gestion financière saine et transparence (décision 28/CMP.1);

m) Rapports transparents sur la gestion des ressources financières;

n) Gestion financière transparente, dont audits financiers indépendants et application des normes fiduciaires internationales minima;

Gestion du Fonds

o) Dissociation des autres sources de financement (décision 28/CMP.1);

p) Faculté de créer/mettre en place un groupe distinct et indépendant chargé de gérer le Fonds, qui peut élaborer des politiques opérationnelles pour les projets relevant du Fonds;

q) Faculté de préserver l'autonomie du Fonds pour l'adaptation par rapport aux autres fonds administrés par la même institution/entité;

r) Autonomie permettant d'utiliser les fonds de manière souple et fluide;

s) Fonction de catalyseur pour mobiliser un financement supplémentaire;

- t) Recherche d'un financement maximum auprès d'autres sources;

Efficacité et rentabilité

- u) Gestion efficace et fonctionnement diligent afin que le financement puisse être disponible en temps voulu;
- v) Procédures générales tendant à la souplesse, à la simplicité et à la clarté;
- w) Faibles coûts de transaction et gestion d'un bon rapport coût-efficacité;
- x) Faible coût administratif concernant la gestion du Fonds et le traitement des projets;
- y) Cohérence et synergie avec les activités menées dans des domaines connexes des changements climatiques;
- z) Respect des normes professionnelles les plus élevées;

Connaissances et capacité de travail en réseau

- aa) Apprentissage par la pratique (décision 28/CMP.1);
- bb) Institution existante ayant déjà sa propre structure et une expérience attestée en matière de gestion d'autres fonds;
- cc) Connaissance et expérience confirmées de la manière de gérer un fonds;
- dd) Connaissance et expérience confirmées des activités d'adaptation;
- ee) Accès à un ensemble ou réseau d'organisations (régionales, notamment) plus large et/ou approprié pour faire fonction d'agent d'exécution au niveau national;

B. Relation de l'organe directeur du Fonds pour l'adaptation avec la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

2. **Option 1:** *Réaffirme* que conformément à la décision 28/CMP.1 le Fonds pour l'adaptation relèvera de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, devant laquelle il sera responsable;

Option 2: *Décide* que le Fonds pour l'adaptation relèvera de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, devant laquelle il sera responsable, et sera placé sous l'autorité de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

C. Composition de l'organe directeur du Fonds pour l'adaptation

3. **Option 1:** *Décide* que les membres de l'organe directeur seront choisis parmi les Parties au Protocole de Kyoto et que les pays en développement parties et les pays développés parties seront représentés de manière égale au sein de l'organe directeur, selon la règle un pays, une voix;

Option 2: *Décide* que les membres de l'organe directeur seront choisis parmi les Parties au Protocole de Kyoto et que les Parties visées à l'annexe I de la Convention et les Parties non visées à l'annexe I seront représentées de manière équilibrée au sein de l'organe directeur;

Option 3: *Décide* que les membres de l'organe directeur seront choisis parmi les Parties au Protocole de Kyoto et que l'organe directeur sera composé en majorité de Parties non visées à l'annexe I;

Option 4: *Décide* que les membres de l'organe directeur seront choisis parmi les Parties au Protocole de Kyoto et que les pays en développement joueront un rôle central dans la gouvernance du Fonds pour l'adaptation;

(Note: Cette option suppose la mise en place d'un nouvel organe ou d'une nouvelle structure de gouvernance au sein d'un organe existant.)

Option 5: *Décide* que les décisions de l'organe directeur seront prises par consensus. Si, lors de l'examen d'une question de fond, l'organe et son président ont fait tout leur possible et qu'aucun consensus ne semble réalisable, tout membre de l'organe directeur peut demander qu'il soit procédé à un vote officiel;

Décide que l'organe directeur du Fonds pour l'adaptation sera composé de Parties au Protocole de Kyoto. Les participants seront aussi accrédités auprès du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;

Décide en outre que l'organe directeur du Fonds pour l'adaptation comprendra XX membres représentant des groupements de pays constitués, en tenant compte de la nécessité d'une représentation équilibrée de tous les participants. Chaque participant aura une voix;

(Note: Cette option suppose que le FEM soit choisi comme institution chargée de gérer le Fonds pour l'adaptation.)

Option 6: *Décide* que les membres de l'organe directeur du Fonds pour l'adaptation seront choisis parmi les Parties au Protocole de Kyoto et que l'organe directeur sera composé d'un membre représentant chaque groupe régional, d'un membre représentant l'Alliance des petits États insulaires, de deux membres représentant les Parties visées à l'annexe I et de deux membres représentant les Parties non visées à l'annexe I. Seront aussi choisis 10 membres suppléants parmi les mêmes groupements de pays constitués;

II. Part des fonds et autres sources de financement

A. Sources de financement du Fonds pour l'adaptation

4. **Option 1:** *Réaffirme* que le Fonds pour l'adaptation sera financé au moyen de la part des fonds provenant des activités de projet exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) et par d'autres sources de financement (décision 28/CMP.1);

Option 2: *Réaffirme* que le Fonds pour l'adaptation sera financé au moyen de la part des fonds provenant des activités de projet exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre et par d'autres sources de financement (décision 28/CMP.1);

Réaffirme en outre que les Parties visées à l'annexe I qui sont Parties au Protocole de Kyoto sont invitées à apporter un concours financier au Fonds pour l'adaptation, en complément de la part des fonds provenant des activités de projet exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre;

Option 3: *Décide* que le Fonds pour l'adaptation sera financé au moyen de la part des fonds provenant des activités de projet exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre et par

d'autres sources de financement, notamment des contributions volontaires de Parties et des contributions d'autres entités telles que les fondations et le secteur privé;

5. *Décide* que les différentes sources de financement feront l'objet d'un suivi séparé;

B. Monétisation de la part des fonds

(Note: Cette section pourrait être examinée et mise au point ultérieurement.)

6. **Option 1:** *Décide* que [l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds pour l'adaptation] [le secrétariat chargé d'assurer le service du Conseil exécutif du MDP et du registre indépendant des transactions] [autres] aura pour responsabilité de monétiser les réductions certifiées des émissions délivrées pour les activités de projet au titre du MDP en vue d'aider les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation;

Décide que la monétisation des réductions certifiées des émissions délivrées pour les activités de projet au titre du MDP en vue d'aider les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques sera entreprise de façon à:

- a) Augmenter le plus possible les recettes du Fonds dans la limite de la tolérance au risque spécifiée;
- b) Garantir au Fonds des apports de recettes prévisibles;
- c) En préserver la transparence et la rentabilité;

Option 2: *Décide* que [à titre provisoire] la part des fonds destinée à aider les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation comme indiqué au paragraphe 8 de l'article 12 du Protocole de Kyoto est égale à (...) dollars des États-Unis par unité de réduction certifiée d'émissions délivrées au cours d'une année civile donnée;

Décide en outre d'examiner ces arrangements à sa (##) session (date);

III. Modalités de fonctionnement

7. *Prie* l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds pour l'adaptation de:

Établissement des rapports et conduite des travaux

- a) Faire rapport sur ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- b) Tenir des consultations périodiques avec les pays en développement en dehors des processus officiels;

Cycle des projets

- c) Prévoir la soumission, l'examen et l'approbation des propositions de projet d'adaptation tout au long de l'année;

d) Suivre une procédure accélérée pour [l'approbation des propositions de projet] [et] [le décaissement des fonds];

e) Habilitier les agents d'exécution à engager les fonds pour les projets selon leurs propres procédures d'approbation tout en suivant un processus d'approbation au niveau central;

Financement et décaissement

f) S'abstenir de recourir à la notion de coûts supplémentaires;

g) Ne pas appliquer de procédures opérationnelles qui imposent des conditions pour l'approbation des projets, notamment le cofinancement;

h) Prévoir, dans le cas des Parties remplissant les conditions requises, le financement intégral du surcoût des activités à entreprendre pour s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques;

i) Mettre au point une échelle de cofinancement pour les activités définies par les Parties remplissant les conditions requises, en tenant compte de leur situation nationale;

j) Faire en sorte que les activités définies par les Parties remplissant les conditions requises qui ne sont pas entièrement financées comme indiqué à l'alinéa *h* ci-dessus soient cofinancées sur la base de l'échelle mentionnée à l'alinéa *i* ci-dessus;

k) Recourir à une échelle mobile pour simplifier le calcul des surcoûts de l'adaptation à financer intégralement;

l) Veiller à une représentation géographique adéquate dans l'accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation;

Suivi et évaluation

m) Mettre en place une cellule indépendante de suivi et d'évaluation et veiller à ce que les agents d'exécution contrôlent et évaluent les projets d'adaptation qu'ils mettent en œuvre;

n) Se soumettre à des examens indépendants tous les (##) ans;

IV. Critères d'admissibilité

(Note: La présente section pourrait être examinée et mise au point ultérieurement.)

8. **Option 1:** *Décide* que les pays en développement parties au Protocole de Kyoto, surtout ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques, peuvent prétendre à recevoir un financement du Fonds pour l'adaptation afin de faire face aux dépenses liées à l'adaptation aux changements climatiques;

Option 2: *Décide* que les pays en développement parties au Protocole de Kyoto, surtout ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques, peuvent prétendre à recevoir un financement du Fonds pour l'adaptation afin de faire face aux dépenses liées à l'adaptation aux changements climatiques;

Décide en outre que les pays et régions ci-après bénéficieront de la priorité et d'un guichet spécial pour le financement:

a) Pays de faible altitude et autres petits pays insulaires, pays ayant des zones côtières de faible élévation, des zones arides et semi-arides ou des zones sujettes aux inondations, à la sécheresse et à la désertification, et pays en développement dotés d'écosystèmes montagneux fragiles;

b) Pays de faible altitude et autres petits pays insulaires, pays ayant des zones côtières de faible élévation, des zones arides et semi-arides, des zones boisées et des zones sujettes au dépérissement des forêts, des zones sujettes aux inondations, à la sécheresse et à la désertification, et pays en développement dotés d'écosystèmes montagneux fragiles;

c) Petits États insulaires en développement;

d) Pays les moins avancés parties;

e) Pays en développement parties qui, d'après les prévisions, sont exposés à des risques plus élevés dans un proche avenir, en particulier ceux qui ne disposent pas encore eux-mêmes d'un fonds spécifique;

f) Pays en développement parties et régions où, selon les informations disponibles, les changements climatiques risquent d'avoir de lourdes conséquences;

g) Pays en développement parties et régions sujets à des phénomènes météorologiques extrêmes;

Option 3: *Décide* que les pays de faible altitude et autres petits pays insulaires, les pays ayant des zones côtières de faible élévation, des zones arides et semi-arides ou des zones sujettes aux inondations, à la sécheresse et à la désertification, ainsi que les pays en développement dotés d'écosystèmes montagneux fragiles peuvent prétendre à recevoir un financement du Fonds pour l'adaptation afin de faire face aux dépenses liées à l'adaptation aux changements climatiques.

V. Domaines prioritaires

A. Activités de projet prioritaires

9. **Option 1:** *Décide* que le Fonds pour l'adaptation servira à financer des projets et programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement qui sont parties au Protocole de Kyoto;

10. **Option 2:** *Décide* que le Fonds pour l'adaptation servira à financer des projets et programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement parties qui sont parties au Protocole de Kyoto. Ces projets et programmes doivent...

Option 2 a): ... être des activités de la phase III (Mesures visant à faciliter l'adaptation voulue aux changements climatiques et autres mesures d'adaptation telles que prévues aux paragraphes 1 b) et 4 de l'article 4);

Option 2 b): ... être des activités des phases II (Mesures, notamment de renforcement des capacités, que l'on peut prendre pour préparer l'adaptation, comme prévu au paragraphe 1 e) de l'article 4) et III (Mesures visant à faciliter l'adaptation voulue, y compris dans le domaine des assurances, et autres mesures d'adaptation, telles que prévues aux paragraphes 1 b) et 4 de l'article 4);

Option 2 c): ... consacrer 15 % au maximum de leur budget à l'assistance technique, l'essentiel du budget étant alloué aux «actions sur le terrain»;

Option 2 d): ... prévoir des mesures, des initiatives et des interventions sur le terrain en matière d'adaptation pour remédier aux effets néfastes des changements climatiques;

B. Secteurs prioritaires

11. **Option 1:** *Décide* que le Fonds pour l'adaptation servira à financer les activités visées au paragraphe 8 de la décision 5/CP.7;

Option 2: *Décide* que le Fonds pour l'adaptation servira à financer les activités visées au paragraphe 8 de la décision 5/CP.7...

Option 2 a): ... ainsi que les domaines reconnus comme prioritaires dans les décisions pertinentes, dont les décisions 1/CP.10 et 2/CP.11;

Option 2 b): ... ainsi que:

- a) La foresterie;
- b) Les moyens de subsistance durables:
 - L'intégration des mesures d'adaptation dans les processus décisionnels et les cadres de planification correspondants, ce qui exige la mise au point d'outils, de méthodes, de modèles à l'échelon local et de technologies d'adaptation;
 - La sensibilisation accrue du public aux incidences potentielles des changements climatiques et aux options et stratégies possibles en matière d'adaptation, afin d'éclairer la prise de décisions aux niveaux individuel et communautaire;
 - Le renforcement des capacités:
 - Mise en place de systèmes de communication à l'épreuve des catastrophes;
 - Opérations de sensibilisation et de formation;
 - Mesures de préparation aux effets de la désertification et d'appui aux activités visant l'intensification des précipitations et la collecte de l'eau dans le cadre du renforcement des capacités dans les domaines de la prévention des catastrophes liées aux changements climatiques et de l'intervention en cas de catastrophe de ce type;
 - Sensibilisation des responsables aux retombées que leurs décisions peuvent avoir sur la capacité d'adaptation;
 - L'étude des possibilités d'amélioration de la couverture des régimes d'assurance au bénéfice des secteurs particulièrement vulnérables tels que l'agriculture de subsistance;

- La diversification économique en tant que thème secondaire du programme de travail quinquennal sur les incidences des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, à savoir:
 - Faciliter la compréhension ainsi que l'élaboration et la diffusion des mesures, méthodes et outils de diversification économique visant à accroître la résilience économique et à réduire la dépendance à l'égard de secteurs économiques vulnérables, particulièrement pour les catégories de pays visées au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention;
 - Améliorer la qualité des modèles, en particulier ceux qui permettent d'évaluer l'impact défavorable des mesures de riposte aux changements climatiques sur le développement social et économique, compte dûment tenu des besoins prioritaires légitimes des pays en développement, particulièrement les pays dont l'économie est fortement tributaire des recettes tirées de la production, de la transformation et de l'exportation de combustibles fossiles et de produits apparentés à forte intensité énergétique, et/ou de la consommation desdits combustibles et produits;

C. Définition des activités de projet prioritaires

12. *Décide* que les activités de projet prioritaires:

- a) Sont celles qui sont définies comme telles, entre autres, dans les plans d'action nationaux pour l'adaptation, les communications nationales, les stratégies nationales de développement durable, les stratégies de réduction de la pauvreté et les autres plans nationaux pertinents;
- b) Relèvent de domaines thématiques prioritaires en rapport avec les objectifs du développement;
- c) Revêtent une importance capitale pour la survie de l'homme et la viabilité économique;
- d) Permettent de s'attaquer à des problèmes précis, de renforcer les capacités locales, d'opérer un transfert de technologies et d'encourager les applications des technologies autochtones;
- e) Ne peuvent être des projets isolés;
- f) Procurent de multiples avantages;
- g) Représentent de bons exemples en matière d'adaptation;

D. Complémentarité avec les autres mécanismes de financement

13. *Décide* que le Fonds pour l'adaptation viendra en complément des autres fonds et mécanismes d'assistance existants et ne fera pas double emploi avec ceux-ci, notamment en ce qui concerne les priorités du financement et les crédits du Fonds spécial pour les changements climatiques et du Fonds pour les pays les moins avancés;

VI. Institution chargée de gérer le Fonds pour l'adaptation

14. **Option 1:** *Décide* que l'entité suivante gèrera le Fonds pour l'adaptation:

Option 1 a): Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), compte tenu des principes et modalités de fonctionnement énoncés dans la présente décision;

Option 1 b): Le Fonds multilatéral des Nations Unies pour l'application du Protocole de Montréal, compte tenu des principes et modalités de fonctionnement énoncés dans la présente décision;

Option 1 c): Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), compte tenu des principes et modalités de fonctionnement énoncés dans la présente décision;

Option 1 d): Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), compte tenu des principes et modalités de fonctionnement énoncés dans la présente décision;

Option 1 e): Le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, compte tenu des principes et modalités de fonctionnement énoncés dans la présente décision;

Option 2: *Crée un nouveau comité/organe relevant directement de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et élu par celle-ci, pour gérer/diriger le Fonds et charge:*

[le FEM] [le PNUD] [le PNUE] [le Fonds multilatéral des Nations Unies pour l'application du Protocole de Montréal] [la Banque mondiale] [une autre institution] d'accueillir le secrétariat du Fonds pour l'adaptation;

[le FEM] [le PNUD] [le PNUE] [le Fonds multilatéral des Nations Unies pour l'application du Protocole de Montréal] [la Banque mondiale] [une autre institution] d'assumer la charge d'administrateur du Fonds pour l'adaptation;

[le FEM] [le PNUD] [le PNUE] [le Fonds multilatéral des Nations Unies pour l'application du Protocole de Montréal] [la Banque mondiale] [une autre institution] de remplir les fonctions d'agent(s) d'exécution du Fonds pour l'adaptation.]

Annexe III

**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi
à sa vingt-quatrième session**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2006/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2006/2	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2006/3	Organisation du processus intergouvernemental. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2006/4	Rapport du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur les résultats de son examen des communications nationales émanant des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2006/5	Rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/6	Consultations entre le secrétariat et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/7	Rapport de synthèse sur le mécanisme financier. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/8	Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/9	Rapport sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/10	Rapport de l'atelier sur le Fonds pour l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/INF.1	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of initial and subsequent national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/INF.2	Synthesis of reports demonstrating progress in accordance with Article 3, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/INF.3	Progress made towards the implementation of the international transaction log. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2006/INF.4	Status of contributions as at 30 April 2006. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/MISC.1	Level of emissions for the base year of Croatia. Submission from a Party
FCCC/SBI/2006/MISC.2	Views on the sixth compilation and synthesis of initial national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.3	Experiences on the effectiveness of the financial mechanism. Submissions from intergovernmental organizations
FCCC/SBI/2006/MISC.4 et Corr.1 et Add.1	Views on steps to be taken to regularly monitor capacity-building activities. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.5	Views on possible arrangements for the management of the Adaptation Fund. Submissions from intergovernmental organizations
FCCC/SBI/2006/MISC.6 et Add.1	Views on privileges and immunities for individuals serving on constituted bodies established under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.7 et Add.1	Views on specific policies, programme priorities, eligibility criteria and possible arrangements for the management of the Adaptation Fund. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.8	Views on the organization of the intergovernmental process. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.9	Experiences on the effectiveness of the financial mechanism. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.10	Views on participation of observer States in Kyoto Protocol processes. Submission from a Party/observer State
FCCC/SBI/2006/MISC.11	Adaptation Fund. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.12	Views on the compilation and synthesis of initial national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Statements by Parties on agenda item 4 (b)
FCCC/SBI/2006/MISC.13	Views on the Adaptation Fund. Statements by Parties on agenda item 6
FCCC/SBI/2006/L.1	Projet de rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2006/L.2	Programme de travail du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2006/L.3	État des contributions au 30 avril 2006. Projet de conclusions proposé par le Président

- FCCC/SBI/2006/L.4 Troisième examen du mécanisme financier. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2006/L.5 Application de l'Accord de siège. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2006/L.6 Fonds spécial pour les changements climatiques. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2006/L.7 Fourniture d'un appui financier et technique. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2006/L.8 Rapport sur les progrès accomplis en vue de la mise en service du relevé international des transactions. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2006/L.9 Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Projet de conclusions présenté par le Président
- FCCC/SBI/2006/L.10 Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2006/L.11/Rev.1 Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2006/L.12/Rev.1 Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2006/L.13 Compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2006/L.14/Rev.1 Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Version révisée du projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2006/L.15 Renforcement des capacités au titre de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2006/L.16 Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2006/L.17/Rev.1 Volume des émissions de la Croatie correspondant à l'année de référence. Projet révisé de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2006/L.18 Fonds pour l'adaptation. Projet de conclusions proposé par le Président

Autres documents disponibles

FCCC/CP/2005/5 et Add.1 et 2	Rapport de la onzième session de la Conférence des Parties, tenue à Montréal du 28 novembre au 10 décembre 2005
FCCC/KP/CMP/2005/6	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2005/8 et Add.1 à 4	Rapport de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Montréal du 28 novembre au 10 décembre 2005
FCCC/SBI/2005/10 et Add.1	Rapport de la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn, du 20 au 27 mai 2005
FCCC/SBI/2005/18	Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Résumé analytique
FCCC/SBI/2005/18/Add.1	Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Le développement durable et la prise en compte des considérations relatives aux changements climatiques dans les plans à moyen et à long terme
FCCC/SBI/2005/18/Add.2	Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Les inventaires des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits de gaz à effet de serre
FCCC/SBI/2005/18/Add.3 et Corr.1	Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Mesures visant à aider à faire face aux changements climatiques
FCCC/SBI/2005/18/Add.4	Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Recherche et observation systématique
FCCC/SBI/2005/18/Add.5	Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Incidences des changements climatiques, mesures d'adaptation et stratégies de riposte
FCCC/SBI/2005/18/Add.6	Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Éducation, formation et sensibilisation du public
FCCC/SBI/2005/23	Rapport de la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Montréal, du 28 novembre au 6 décembre 2005

- FCCC/SBI/2005/INF.7 Experience of international funds and multilateral financial institutions relevant to the investment needs of developing countries in meeting their commitments under the Convention. Note by the secretariat
- FCCC/SBI/2004/18 Rapport sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention, établi comme suite au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2004/19 et Corr.1 Rapport de la vingt et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Buenos Aires, du 6 au 14 décembre 2004
- FCCC/SBI/2003/8 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-huitième session, tenue à Bonn, du 4 au 13 juin 2003
- FCCC/SBI/2002/17 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-septième session, tenue à New Delhi, du 23 octobre au 1^{er} novembre 2002
